

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/76/2023

Objet /  
Autorisation d'occupation du  
domaine public

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire



**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande de M. Pascal ORTEGA de la Boucherie Pascal en date du 13 décembre 2023, d'utiliser le domaine public, parking chemin du Boucher, commune de St Mathieu de Trévières, afin de stationner son véhicule pour l'utilisation de son commerce,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Pascal ORTEGA de la Boucherie Pascal sise 140 bis ave Louis Cancel, est autorisé à utiliser le domaine public, parking du chemin du Boucher sur deux emplacements, commune de St Mathieu de Trévières, du vendredi 22 au dimanche 24 décembre 2023 de 06h00 à 21h00 inclus afin de stationner son véhicule réfrigéré pour son commerce.

**Article 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 22 au dimanche 24 décembre 2023 de 06h00 à 21h00 inclus chemin du Boucher sur deux emplacements de parking.

**Article 3 :**

La signalisation est mise en place par la commune.

**Article 4 :**

L'emplacement occupé ne doit pas empêcher totalement le passage des piétons et des véhicules et doit être tenu par le permissionnaire en constant état de propreté.

**Article 5 :**

Toute installation doit être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

**Article 6 :**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui sont été imposées.

*publié sur le site internet  
de la commune le 21/12/2023*

**Article 7 :**

Les contraventions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviérs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviérs, le 14 décembre 2023.

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Notifiée le : 15/12/23  
(Remise copie)

SIGNATURE

